



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE
L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des
Négociations sur le climat

Délégation à la sécurité et à la circulation
routières

Concertation nationale 2 RM

12 mars 2010

Infrastructures et partage de l'espace public

La circulation inter-files

Recours, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Bureau de la sécurité de la route et de la circulation,

La circulation en inter-files des 2RM - enjeux

Circulation inter-files, remontées de files : confort de déplacements ou question de sécurité ?

- Équilibre dynamique du système véhicule/2RM
- Anticipation des comportements des autres usagers
 - Nécessité de vision dégagée vers l'avant
- Manoeuvrabilité du véhicule
- Gestion des changement d'allure
- Appréhension des distances d'arrêt et occultation dans l'espace du 2 RM

La circulation en inter-files des 2RM - définition

Une remontée de file, une circulation inter-files :

Un dépassement à l'intérieur d'une même voie de circulation ?

Des 2RM non prioritaires dans l'exercice de cette pratique.

Délégation à la sécurité et à la circulation routières. Bureau de la sécurité de la route et de la circulation
Tour Pascal B. Tél :33(0)1 40 81 21 22 Fax 33(0)1 40 81 81 00. WWW.securite-routiere.gouv.fr

La circulation inter-files – dans quel cadre ?

En milieu urbain dense :

- Ce n'est pas une circulation dans les voies réservées, ce n'est pas une circulation à contre sens.
- Elle est prohibée à l'intérieur d'un carrefour.
- Elle se pratique lorsque la vitesse du flux général est inférieur à 30 km/h.
- Elle se pratique à une vitesse inférieure à 30 km/h.
- Les conducteurs sont éduqués à cette pratique, les « infractionnistes » sont sanctionnés.
- Condition de largeurs de voie ?

La circulation inter-files – dans quel cadre ?

- **Sur les voies rapides urbaines, en milieux péri et inter-urbains :**

- Elle se pratique lorsque la vitesse du flux général est inférieur à 50 km/h. _____

- Elle se pratique à une vitesse inférieure à 30 km/h en cas de files arrêtées ou fortement ralenties, à une vitesse inférieure à 50 km/h en cas de trafic congestionné mais roulant.

- Les conducteurs sont éduqués à cette pratique, les « infractionnistes » sont sanctionnés.

- Condition de largeurs de voie ?

Délégation à la sécurité et à la circulation routières. Bureau de la sécurité de la route et de la circulation
Tour Pascal B. Tél :33(0)1 40 81 21 22 Fax 33(0)1 40 81 81 00. WWW.securite-routiere.gouv.fr

La circulation inter-files – dans quel cadre réglementaire ?

- Réglementer dans certains cas une circulation inter-files des 2RM nécessiterait :
 - Des modifications du code de la route par décret en conseil d'Etat.
 - Des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
 - Des observations des pratiques actuelles.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE
L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des
Négociations sur le climat

Délégation à la sécurité et à la circulation
routières

Sous-direction de l'action interministérielle

Bureau de la sécurité de la route et de la circulation- AI4

Recours, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**